



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 23 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de réception de l'AR: 27/01/2025
046-214602294-DE_002_2025-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 16/01/2025

Présents : 8
Votants : 12

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA
Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Dominique MOURLON, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: PARTICIPATION A LA SCIC SAS « BÉTAILLE CENTRE DE SANTÉ » - DE_002_2025

Madame le Maire présente l'état actuel de l'offre de soins à Puybrun :

Depuis fin de l'année 2021 notre seul et unique médecin généraliste a pris sa retraite. Ses patients se sont retrouvés en grande difficulté pour le remplacer ; certains médecins refusant de prendre de nouveaux patients. Quand ils ont pu trouver un médecin, c'est à plusieurs kilomètres de la commune et pour certains dans d'autres départements. Cette situation est très compliquée, surtout pour les personnes âgées qui n'ont aucun moyen de locomotion.

Devant la difficulté de recrutement de nouveaux professionnels de santé, Madame le Maire propose de s'associer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Bétaille Centre de Santé ».

Cette initiative de la COMMUNE de BÉTAILLE vise à maintenir et développer l'offre de soins de proximité en offrant un cadre stable et attractif pour les professionnels de santé. La SCIC permettrait de gérer les activités des praticiens en médecine générale, spécialisée, ainsi que des professions paramédicales. Elle fournira également des services d'hébergement et d'organisation pour ces professionnels, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Madame le Maire détaille ensuite le fonctionnement d'une SCIC, qui a pour particularité d'associer autour d'un projet économique commun toute personne physique ou morale, dont obligatoirement les salariés et les bénéficiaires, avec pour objectif l'intérêt collectif. Les décisions sont prises démocratiquement, chaque collègue devant détenir entre 10 % et 50 % des droits de vote en assemblée générale, indépendamment du montant du capital détenu. La SCIC serait financée par les apports en capital des associés, dont les communes de Bétaille et Puybrun. La forme juridique la plus souple serait la forme S.A.S.

La SCIC « Bétaille Centre de Santé » favoriserait l'implication des acteurs locaux (mairies, médecins, acteurs locaux, habitants...) dans la gestion de la santé du territoire et offrira un cadre juridique souple adapté aux projets d'intérêt collectif. Elle pourra également accéder à des financements spécifiques (subventions, prêts) réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Gérée de manière rigoureuse, elle recrutera des professionnels de santé sous statut salarié, offrant une solution attractive pour ces praticiens. Madame le Maire présente ensuite l'objet social de la SCIC "BÉTAILLE CENTRE DE SANTÉ" :

1. Exercice de la médecine générale et spécialisée, ainsi que des professions paramédicales :

- Embauche de médecins généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé pour assurer des consultations et soins médicaux à la population de Bétaille, de Puybrun et des environs.
- Mise à disposition de locaux et d'équipements adaptés à ces activités.
- Coordination des activités médicales et paramédicales au sein de la SCIC.

2. Prévention et éducation à la santé :

- Conception et mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé, en partenariat avec les acteurs locaux.
- Organisation de consultations de prévention, d'ateliers d'éducation thérapeutique, de conférences et de campagnes d'information.
- Participation à des programmes de santé publique.

3. Collaboration avec les acteurs locaux de la santé :

- Coopération avec les professionnels de santé locaux pour assurer une prise en charge globale des patients.
- Collaboration avec les établissements médico-sociaux pour faciliter les parcours de soins.
- Partenariat avec les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé pour développer des projets communs.

4. Activités connexes et complémentaires :

- Réalisation d'études et de recherches en santé.
- Formation des professionnels de santé.
- Participation à des réseaux de soins.
- Organisation d'événements liés à la santé.
- Vente de produits et services liés à la santé (sous réserve des autorisations nécessaires).
- Toutes autres activités connexes visant à améliorer la santé des habitants.

Capital social et répartition :

Le capital social initial de la SCIC « Bétaille- Centre de Santé » s'élèverait à 25 000 €, divisé en 100 parts sociales de 250 € chacune. Trois catégories d'associés seraient créées :

- **Collectivités locales,**
- **Salariés (professionnels de santé et chargés de mission),**
- **Bénéficiaires.**

La commune de Bétaille apporte un capital de 10 000 €, représentant 40 % du capital, soit 40 parts sociales. Madame le Maire de Puybrun propose que la commune de Puybrun apporte un capital de 2 500 €, représentant 10 % du capital, soit 10 parts sociales.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP et SCIC Occitanie Pôle Pyrénées dans la création et la vie de la SCIC, Madame le Maire de Puybrun propose de participer avec la Commune de BÉTALLE à hauteur de 50% du coût soit 1 800 € TTC.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la SCIC SAS « Bétaille Centre de Santé ».
- Décide de participer à l'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP et SCIC Occitanie Pôle Pyrénées à hauteur de 50% soit 1 800 € TTC.
- Décide de participer au capital de la SCIC SAS « Bétaille Centre de Santé » à hauteur de 2 500 € pour financer ce projet d'intérêt collectif.
- Charge son Maire de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.
- Charge son Maire de mettre en œuvre ces décisions et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025

Date de réception de l'AR: 27/01/2025

046-214602294-DE_002_2025-DE

A G E D I

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 27 / 01 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK

